RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT:
DU 1er AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») fournit aux citoyens canadiens, résidents permanents ou n'importe personne ou entreprise au Canada le droit à la protection de leurs renseignements personnels, se trouvant dans les dossiers sous contrôle des institutions gouvernementales.

L'Administration portuaire de Prince Rupert (« APPR ») figure à l'article 1 de l'Annexe de la Loi intitulée, conformément à la section 94, et elle a préparé son rapport annuel au sujet de l'application de la Loi par l'organisme, qui sera présenté au Parlement par le ministre de Transports, responsable des administrations portuaires canadiennes. L'APPR n'avait pas de filiales non opérationnelles pendant la période visée applicable à ce rapport.

L'APPR est une administration portuaire canadienne établie en vertu de Lettres patentes délivrées par le ministre des Transports conformément à l'article 8 de la *Loi maritime du Canada*.

En tant qu'un port, l'APPR est responsable de l'administration des activités au sein du port de Prince Rupert liées au transport maritime, à la navigation, au transport des passagers et des marchandises et à la manutention et à l'entreposage des marchandises, avec une mission de développer et de faire croître le port de Prince Rupert en tant qu'une manière durable, économique, sûre et respectueuse de l'environnement.

L'APPR avait des filiales détenues à 100 % au cours de la période considérée, énumérés comme suit :

- 1401014 C.-B. Ltd.
- L'Entreprise de Prince Rupert Port Development
- L'Entreprise de Prince Rupert Port Logistics Holdings
- Prince Rupert Terminals Inc.

Ce rapport est obligé à réaliser les exigences de reportage de l'APPR ainsi que ses filiales.

Programme sur l'accès à l'information

Le Président-directeur général de l'Administration portuaire de Prince Rupert est le chef de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. Ses responsabilités en vertu de la Loi ont été confiées à la Vice-présidente, Affaires commerciales et réglementaires et avocat générale (la « chef déléguée »), en vertu de l'ordonnance de délégation de pouvoirs ci-jointe du 20 avril 2023. La Coordinatrice, de la vie privée et sur l'accès à l'information (Coordinatrice de ATIP) est l'Agente, gouvernance de données.

Démarches et surveillance

Des démarches sont en place afin d'adresser toutes les demandes officielles et les questions à l'APPR formulées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (les « demandes ») à la coordination de l'AIPRP, sous la supervision du chef délégué, qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la Loi.

La coordination de l'AIPRP surveille le temps de traitement des demandes et rend compte régulièrement au chef délégué du programme. Elle veille que les demandes soient traitées, conformément à la Loi, et à ce qu'on y réponde dans le délai prévu de 30 jours.

L'APPR n'était pas impliquée à aucun accord de service, en valeur d'article 96 de la Loi.

Comme l'exige de la Directive sur l'accès à l'information, les résumés des demandes sur l'accès à l'information (AI) terminées sont publiées sur le portail web ouvert du gouvernement.

La Performance 2025-2026

L'APPR a reçu une demande sur l'accès à l'information (les <<Requêtes>>) au cours de la période de 1er avril, 2025 au 31 mars, 2026 (dans le cadre de reportage en cours). La demande a été terminée au cours du délai prévu par la Loi avec tous les dossiers divulgués entre un et 15 jours. Trois (3) demandes reportées des périodes de rapport précédente ont été terminées, avec deux demandes remédiées au cours du délai prévu par la Loi. Cela représente un taux de réponse de 75 % dans les délais prévus.

Une demande a été terminée en un et 15 jours, l'une en 181 et 365 jours, et deux autres en plus de 365 jours.

Vingt-cinq % des demandes terminées ont été divulguées, tandis que 75 % divulguées 'en partie.'

Un sommaire des activités de l'APPR entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 (le cadre de reportage en cours) est démontré ci-dessous.

Les demandes formelles sur l'accès à l'information (demandes)

- Une demande formelle a été reçue;
- La réponse de la demande a été réalisé en 14 jours, au cours du délai prévu par la Loi.

Les demandes reportées

- Il n'y a pas des demandes reportées au cours de la période considérée.
- L'APPR avait six (6) demandes reportées des périodes es de reportage, telles que mentionnées ci-dessous :
    - Deux (2) demandes reportées au cours de la période de 2023-24 ont fait l'objet de plaintes auprès bureau de commissaire à l'information (BCI) ; les deux demandes ont été fermées au cours des périodes précédentes de reportage; néanmoins, elles étaient déclarées par erreur, au cours de la période précédente, telles que fermées au cours de la période considérée. En raison de cette erreur, elles ont été incluses dans le rapport statistique au cours de cette période considérée. À noter : les deux demandes font l'objet d'investigation continu de la BCI.
    - Une (1) demande a été reportée au cours de la période de 2022-23; cette demande a été partiellement remédiée, mais lorsque l'information en question

faisait l'objet de litige en cours, les parties ont accepté de traiter la demande à travers la divulgation documentaire de processus de plainte. La demande a été fermée au cours de la période considérée.

- Trois (3) demandes ont été reportées au cours de la période de 2018-19; deux (2) demandes ont été partiellement remédiées; les demandes sont antérieures à la nomination du personnel qui mène les demandes et l'information concernant les actions prises à répondre sont limités; l'APPR reconnaît le temps que les demandes aient été enregistrées et travaille à répondre et fermer les demandes au cours de la période de reportage de 2026-27.

Dans le cadre de reportage en cours, deux (2) consultations (demandes de consultations) ont été reçues des autres institutions du gouvernement du Canada, dont elles étaient fermées au cours de la période considérée. Les deux (2) demandes de consultations telles que fermées ont été divulguées en tout (100 % de la demande de consultation.)

Le rapport attaché de statistiques fournit un sommaire plus détaillé de données, sur les demandes reçues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026.

Formation et Sensibilisation

Pendant la période visée, des exposés informels ont été fournis par le coordonnateur d'AIPRP dans le cadre de réunions tenues par plusieurs départements. Des renseignements ont été fournis des obligations de l'APPR en matière de divulgation dynamique aux départements applicables.

L'APPR a participé effectivement à des réunions de formation virtuelle, offertes par le Bureau de développement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP).

L'APPR a créé un nouveau poste qui prend en charge à répondre aux demandes et développera un programme de formation et la promotion de sensibilisation des responsabilités d'organisme dans la Loi.

Politiques, lignes directrices et démarches

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou démarche relative à la Loi n'a été instaurée par l'APPR pendant la période visée.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Des initiatives ni des projets visant à améliorer l'accès à l'information n'ont pas été effectués durant la période visée de rapport en cours.

Les plaintes et les audits

Dans le cadre de reportage antérieur, deux (2) plaintes ont été déposées au BCI à concernant les réponses de l'APPR aux demandes. Les plaintes ont affirmé que des dossiers ont été

retenus et les dossiers publiés ont été mal mises en œuvre. L'APPR continue de communiquer avec les enquêteurs de BCI tel que demandé pour soutenir l'investigation. Les plaintes font toujours l'objet d'une enquête en cours au cours de cette période considérée.

Publication Dynamique

L'APPR est une institution fédérale aux fins de la partie 2 de la Loi et a l'obligation législative de rendre les rapports exigés, comme indiqués ci-dessous: la Publication dynamique d'information. Pour une répartition de ce qui est responsable du groupe et/ou de poste de misant à jour chaque exigence de publication dynamique applicable sous le biais de partie 2 de *la Loi sur l'accès à l'information*, voir la section

'**Publication dynamique sous le biais de partie 2 de AIPRP,**' ci-dessous.

Exigence législative	**Section de la LAI**	**Calendrier de publication**	**Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)**	**Groupe interne ou titulaire du poste chargé de satisfaire à l'exigence**	**Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la LAI***	**Lien vers la page Web de la publication****
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*						
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O		100%	Dépenses de voyage gouvernementaux
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O		100%	Frais d'accueil gouvernementaux
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O		100%	Accéder à des documents publics importants | Autorité portuaire de Prince Rupert : Autorité

						portuaire de Prince Rupert
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la LAI et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*						
Contrats de plus de 10 000 $	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	S.O.	S.O.	S.O.
Subventions et contributions supérieures à 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	S.O.	S.O.	S.O.
Documents d'information préparés pour l'administrateur général, nouveau ou entrant, ou toute personne à un poste de niveau équivalent	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	S.O.	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	S.O.	S.O.	S.O.
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	S.O.	S.O.	S.O.

commission parlementaire						
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	S.O.	S.O.	S.O.
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	S.O.	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	S.O.	S.O.	S.O.
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N	S.O.	S.O.	S.O.

juin et en décembre.						
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	S.O.	S.O.	S.O.
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	S.O.	S.O.	S.O.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	S.O.	S.O.	S.O.
Contrats de plus de 10 000 $	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	S.O.	S.O.	S.O.
Dépenses des cabinets des ministres Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	N	S.O.	S.O.	S.O.

Des publications dynamiques de l'APPR sont disponibles au site web d'Open Canada.

La surveillance de conformité

L'APPR surveille le temps nécessaire de traiter les demandes sur l'accès à l'information à travers une feuille de calcul, qui est mis à jour chaque fois une nouvelle demande est reçue, traitée et fermée.
L'APPR n'a pas mené de surveillance formelle pour la rapidité d'information publiée dynamiquement dans le cadre de partie 2 de la Loi au cours de cette période considérée, néanmoins, de surveillance informelle a veillé que le processus s'est déroulé dans les délais prévus.

Annexe 1 – Délégation d’autorité

L'Administration portuaire de PRINCE RUPERT
L'AVANT-GARDE DU CANADA

PRINCE RUPERT PORT AUTHORITY
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT
200-215 COW BAY ROAD / *CHEMIN COW BAY*
PRINCE RUPERT, B.C. / *C.-B.* V8J 1A2

PI*TÉL*: 250 627 8899
FAX: 250 627 8980

Le **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**, en vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de l'article 6.1 de la *Politique sur les langues officielles*, délègue par la présente à la personne qui occupe le poste prévu à l'annexe ci-dessous, ou à la personne qui occupe, à titre intérimaire, ce poste, d'exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL** en tant que chef de l'**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT**, en vertu des dispositions des lois et des règlements réglementés énoncés à l'annexe en regard de chaque poste. Cette ordonnance de délégation remplace toutes les ordonnances de délégation ou de désignation antérieures et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, remplacée ou modifiée.

Calendrier

Poste	***Loi sur l'accès à l'information***	***Loi sur la protection des renseignements personnels***	***Loi sur les langues officielles***
Vice-président, Affaires commerciales et réglementaires et avocat général	Pleine autorité	Pleine autorité	Pleine autorité

Fait à la Ville de Prince Rupert, à compter du 20e jour d'avril 2023

Shaun Stevenson
Président-directeur général
L'administration portuaire de Prince Rupert

Annexe 2 – les données statistiques de 2025-2026

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: L'Administration portuaire de Prince Rupert

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI)

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		6
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	6	
Total		**7**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LAI	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LAI	3	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	**1**

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**1**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		**7**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
4	2	0	0	0	0	0	**6**

2.3 Pages communiquées et recommuniquées informellement

Moins de 500 pages recommuniquées		De 500 à 10 000 pages recommuniquées		Plus de 10 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages
6	2125	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	**0**
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	2	**3**
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**2**	**4**

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	3	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	3	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	3	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	3	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	3		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

	Électronique				
Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	4	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
841	841	4

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	1	2	0	0
Communication partielle	0	0	3	839	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**4**	**841**	**0**	**0**

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0
Total	**0**	**0**

4.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	**0**
Communication partielle	3	3	0	**6**
Exception totale	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	**0**
Total	**3**	**3**	**0**	**6**

4.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI	**3**
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la LAI (%)	**75**

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LAI

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la LAI	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	1	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	**0**
16 à 30 jours	0	0	**0**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	0	**0**
121 à 180 jours	0	0	**0**
181 à 365 jours	0	0	**0**
Plus de 365 jours	0	1	**1**
Total	**0**	**1**	**1**

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	3	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	**3**	**0**	**3**	**0**

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	1	0
181 à 365 jours	1	0	1	0
Plus de 365 jours	1	0	1	0
Total	**3**	**0**	**3**	**0**

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	$0.00	0	$0.00	0	$0.00
Autres frais	0	$0.00	0	$0.00	0	$0.00
Total	**0**	**$0.00**	**0**	**$0.00**	**0**	**$0.00**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	7	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**2**	**7**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	7	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	**2**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de l'enquête	Paragraphe 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Paragraphe 37(1) Comptes rendus initiaux			Paragraphe 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	**0**

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$63,400
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$63,400**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.400
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	**0.400**

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.